

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012240	Date d'inspection Le 10 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	12 oct. 2022	11 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à l'enfance manquant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence sont présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Les antécédents médicaux de l'enfant et une copie du dossier d'immunisation est présents dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	14 oct. 2022	11 oct. 2022
Commentaires : L'exploitante a fourni une copie du certificat d'éducation à l'enfance manquant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : L'administratrice a placé la copie manquante du certificat de secourisme et le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est présent dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche est présent dans les dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, le consentement signé pour divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant est présent dans les dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : L'équipement fixe est entouré d'une surface protectrice d'une profondeur appropriée tel que prescrit dans le manuel du fabricant. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	07 oct. 2022	10 nov. 2022
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant est présente dans les 5 dossiers vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé une activité de bricolage pour le Jour du souvenir. L'inspectrice a aussi observé les enfants jouer avec un bac sensoriel du coquillage.

Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2022

Date

original signé par

Le 10 novembre 2022

Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date